

Plan d'action de l'école pour un milieu sain et sécuritaire 2017-2018

À notre école : La violence et l'intimidation sont inacceptables. Elles ne sont pas tolérées à l'école, ni dans l'autobus scolaire ou sur le chemin de l'école, ni par le biais de l'électronique. Les élèves victimes ou témoins, le personnel, les parents ou toutes personnes informées doivent déclarer les incidents et des actions seront déployées. Chacun a droit à la sécurité.

Nos résultats de l'an passé : Plusieurs activités de rassemblement ont été tenues durant l'année scolaire. Des certificats ont été remis aux élèves s'étant démarqués pour le respect du code de vie. Des animations sur la résolution de conflit et sur la dénonciation ont été réalisées. Nous constatons une amélioration du respect des élèves envers les adultes de l'école.

Portrait de la situation : à la suite de l'analyse du sondage réalisé en mars 2017, les résultats révèlent que 89% des élèves se sentent en sécurité à l'école. La violence verbale est la forme la plus utilisée (26%), les actes de violence se déroulent principalement sur la cour.

Priorités pour 2017-2018 : Revoir les stratégies de surveillance active sur la cour, poursuivre l'implantation de la démarche de résolution de conflit, promouvoir le civisme.

Définitions

Conflit : désaccord entre deux ou plusieurs personnes qui ne partagent pas le même point de vue. Le conflit peut entraîner des gestes de violence. Les conflits sont normaux et font partie de l'apprentissage social des élèves. Le conflit peut être résolu avec la démarche en 4 étapes, adoptée à l'école (dans l'agenda).

1. Je me calme
2. Je m'explique
3. Je trouve des solutions pacifiques
4. Je choisis et applique la solution

Violence : Toute manifestation de force, de formes verbales, physiques, sociales, électroniques ou sexuelles, exercée intentionnellement sur une personne ayant comme effet d'engendrer un sentiment de détresse ou une atteinte à l'intégrité physique ou psychologique de l'élève qui en est victime

Intimidation : une situation d'intimidation doit répondre aux 4 critères :

P : relation de **pouvoir** entre les personnes/inégalité des rapports de force

I : acte ou geste délibéré, **intentionnel** ou planifié

R : **répétition** des gestes vers une même personne (cible)

E : effet d'engendrer des **émotions négatives** de détresse et de léser, blesser, opprimer ou ostraciser la victime

Actions de prévention : l'application des 5 règles du code de vie, la communication aux parents dans l'agenda, démarche d'intervention graduée, poursuite des activités du Programme Vers le Pacifique, activité sur le civisme

Actions de l'école si elle constate un acte de violence ou d'intimidation

Au moment où un acte est constaté : l'adulte intervient auprès des élèves concernés et dénonce à la direction ou à la psychoéducatrice la situation. Les parents des élèves impliqués sont contactés, conséquences en lien avec le geste posé.

Mesures de soutien et d'encadrement : suivi auprès des élèves et des enseignants des mesures mises en place, les parents sont informés.

Sanctions possibles : selon le contexte, la gravité des gestes posés et le niveau scolaire de l'élève, les conséquences mises en place ont une visée éducative

Suivi : la psychoéducatrice ou la direction assure un suivi post intervention

Moyens pour signaler une situation : Un billet de dénonciation est disponible pour les élèves, les parents et le personnel. Le billet peut être déposé dans la boîte se situant à l'entrée du gymnase. Toute personne qui désire dénoncer peut également communiquer avec la psychoéducatrice par courriel au remillardm@csrs.qc.ca ou informer la direction. Les élèves sont également encouragés à informer leur enseignant (e).